MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Secrétariat permanent du Comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

PROJET

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CSAMESR)

Procès-verbal de la séance du 3 JUIN 2026

Étaient présents :

- **Pour l'administration :**

Mélanie JODER, secrétaire générale
Muriel POCHARD, adjointe à la secrétaire générale
Béatrice NOEL, cheffe de projet en politique publique au département de la coordination administrative et pilotage des services académiques du secrétariat général

Christophe GÉHIN, directeur général des ressources humaines
Sophie REYNES, cheffe du service de l'appui au pilotage et des ressources, DGRH E
Laurence SORRET, sous-directrice de la politique statutaire et indemnitaire, DGRH A1
Kaldia KECHIT, cheffe du département du dialogue social, DGRH E2
Marjolaine CASSEZ, chargée d'études dialogue social, DGRH E2

Benjamin LEPERCHEY, adjoint au directeur général, chef de service, DGESIP
Louis BUYSSENS, directeur de cabinet, DGESIP

Raphaël MULLER, directeur de l'encadrement
Lisa BOKOBZA, sous-directrice de la réglementation, de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels, DE
Christelle LEMIEUX, cheffe du bureau de la réglementation statutaire et indemnitaire, DE
Julien BAYARD, adjoint au chef du bureau de la réglementation statutaire et indemnitaire, DE

- **Pour les organisations syndicales :**

Au titre de l'UNSA :
Nathalie FRAYON
Jean-Laurent GARDAREIN
Alain FAVENNEC (en visioconférence)
Suppléant avec voix délibérative : Xavier DUCHEMIN

Au titre de la FERC CGT :
Lorena KLEIN
Suppléant avec voix délibérative : Vincent MARTIN

Au titre de la FSU :
Julie ROBERT

Au titre de la CFDT EFRP:
Christophe BONNET (en visioconférence)
Laetitia GRIMALDI
Christine BARRALIS

Au titre de FO ESR :
Sylvain EXCOFFON

Au titre de Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires :
Janique GUIRAMAND
Suppléant : Kevin LE TÉTOUR

PROJET

SOMMAIRE

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance 4
2. Suivi des textes 8
3. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025 9
4. Point pour avis 9

Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) – Secrétariat général 9

PROJET

La séance est ouverte à 10 heures 04 sous la présidence de Madame JODER.

Il est procédé à l'appel.

1. **Désignation du secrétaire adjoint de séance**

Janique GUIRAMAND (Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires) est désignée secrétaire adjointe de séance.

L'UNSA n'a pas de déclaration liminaire.

Déclaration liminaire de la FERC CGT

*« **Point d'indice***

Le SMIC augmente de 2,41 % au 1er juin 2026, suite à la reprise de la hausse de l'inflation. Rappelons que c'est une obligation légale qui s'impose au gouvernement et c'est tant mieux. En revanche, le gouvernement refuse toute hausse de la valeur du point d'indice et toute revalorisation des grilles, ce que revendique encore et toujours la FERC CGT avec force.

Résultat de cette décision du gouvernement Macron-Lecornu : la SMICardisation de l'ensemble des grilles qui se renforce. En catégorie C, 10 échelons sur 11 du C1 (1er grade) sont sous le SMIC et il faut attendre 19 ans de carrière pour passer à 2% au-dessus du SMIC ; pour le C2 (2ème grade), 7 échelons sur 12 sont sous le SMIC, pour le C3 : 3 échelons sur 10 sont sous le SMIC. En catégorie B, 5 échelons sur 13 du 1er grade (B1) sont sous le SMIC et il faut attendre 6 ans pour passer 2 % au-dessus du SMIC. Pour le 2ème grade (B2), 2 échelons sur 12 sont sous le SMIC. Nouveauté : même la catégorie A commence sous le SMIC : le premier échelon des Assistant·es ingénieur·es (ASI) est sous le SMIC ! Les corps de Certifié·e, Attaché·e, Bibliothécaire, Ingénieur·e d'études commencent seulement à 4% au-dessus du SMIC. Tout ceci est inacceptable et intenable. D'autant que l'inflation ne va pas s'arrêter là. Et ce n'est pas la « prime différentielle » (qui est versée aux collègues pour atteindre le SMIC) qui va résoudre quoi que ce soit.

Redisons-le : il faut augmenter la valeur du point d'indice, l'indexer sur le coût de la vie et revaloriser les grilles.

Guerre, budgets de guerre, étranglement du service public

Les guerres s'étendent et s'intensifient. Au Proche et Moyen Orient, après le génocide à Gaza, c'est au tour du Liban et de l'Iran de s'enfoncer dans la guerre.

En France, le gouvernement décide de financer massivement le ministère des Armées et l'armement. Depuis 2017, le budget des Armées a presque doublé (passant de 32,7 milliards d'euros à 57,1 milliards) et le gouvernement veut faire une rallonge de +36 milliards € pour l'armée d'ici 2030. Dans le même temps, la Sécurité sociale, les services publics dont l'Enseignement supérieur et la Recherche publics (ESR) sont étranglés budgétairement et sont à l'os. Les universités et organismes de recherches sont presque tous en déficit et le gouvernement annonce une nouvelle attaque budgétaire contre l'ESR avec près de 325 M€ de coupes budgétaires. Les COMP à 100% (contrats d'objectifs de moyens et de performance) –nous y reviendrons à l'occasion du projet de modification des compétences des recteurs – servent à gérer la pénurie et à territorialiser l'ESR.

Frais d'inscription exorbitants pour les étudiant·es extra-communautaires

Nous faisons le lien avec l'augmentation des frais d'inscription (x16) pour les étudiant·es extra-communautaires contenu dans le décret du ministre ESR Baptiste. Nous avons boycotté le dernier CSAMESR car c'était un jour de mobilisation : pour la FERC CGT, comme pour l'ensemble de l'intersyndicale, les frais exorbitants : c'est toujours non. Pour la FERC CGT, c'est une amorce de l'université payante pour toutes et tous, ce à quoi nous nous opposons.

Agression inadmissible contre un représentant CGT

À ce propos, la FERC CGT dénonce l'agression inadmissible contre notre représentant CGT de Sorbonne Université lors de la mobilisation à la Sorbonne contre les frais d'inscription exorbitants jeudi 26 mai dernier. Le co-secrétaire de la CGT SU a été plaqué au sol avec violence, il a porté plainte pour « violence volontaire ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieur à 8 jours ». Nous dénonçons également avec force la lettre de condamnation (de notre camarade, pas de la violence qu'il a subie) de la présidente de Paris 1 qui demande des sanctions et annonce des plaintes contre les manifestant·es légitimement et pacifiquement mobilisés. C'est d'autant plus honteux que c'est cette présidente qui a fait voter l'augmentation des frais pour les étudiant·es étrangers et les ATER et doctorant·es de Paris 1 en décembre 2025. Voir notre communiqué national : https://cgt.fercsup.net/les-dossiers/enseignement-superieur/budgets-frais-d-inscription/article/une-agression-inacceptable

Mobilisation au Muséum

Enfin, les personnels du Muséum national d'Histoire naturelle sont toujours mobilisés pour obtenir a minima de toucher les primes moyennes ministérielles. Ils et elles continuent à développer cette mobilisation, semaine après semaine. Après une réunion avec la DGRH et avec le cabinet, qui ont reconnu que les personnels du Muséum étaient particulièrement mal traités côté primes, nous vous demandons : quelles nouvelles ? Quand allez-vous répondre à leur légitime revendication ? »

Mme ROBERT (FSU)

Pour la FSU, nous n'avons pas de déclaration liminaire rédigée, mais nous tenons à dire deux choses. Premièrement, nous n'étions pas présents au dernier CSA en signe de protestation contre l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants extracommunautaires, et notre colère demeure. Deuxièmement, concernant le Muséum, cette affaire s'éternise. Nous relançons constamment le cabinet et un soutien de votre part serait bienvenu.

La CFDT n'a pas de déclaration liminaire.

Déclaration liminaire de FO ESR

« En tout premier lieu, FO ESR dénonce le décret scélérat visant à faire payer à la très grande majorité des étudiants étrangers extra-communautaires des frais d'inscription exorbitants, non loin de 3000 euros en licence, de 4000 euros en master. En dépit du boycott du CNESER du 5 mai, du vote contre à la quasi-unanimité du CNESER du 12 mai, du boycott du CSA MESR du 26 mai, des mobilisations importantes des 12 et 26 mai à l'appel de toutes les organisations syndicales de personnels et étudiantes, le ministre a choisi de passer en force. C'est inacceptable. En effet, on ne peut que le répéter, il s'agit d'une mesure anti-républicaine, puisque la gratuité de l'instruction, jusque dans l'enseignement supérieur, est un principe républicain fondamental, anti-universitaire, puisque les universités et les progrès dans la recherche ne sauraient exister sans des échanges internationaux, et d'une mesure aux forts relents racistes. FO ESR apporte tout son soutien à tous les établissements qui décideront de ne pas mettre en application cette mesure et sera de tous les combats pour obtenir le retrait de ce texte et l'abrogation des textes du plan désigné de manière antinomique sous le nom de « Bienvenue en France ». En outre, FO ESR refuse toute augmentation des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur public, qu'elle soit ou non déguisée sous les termes de « modulation », « majoration » ou « différenciation ».

En second lieu, FO ESR dénonce les conséquences désastreuses de la mise en place de la réforme de la formation initiale des enseignants, avec les concours d'enseignement en fin de licence. Dans certaines disciplines en certains endroits, il n'y aura pas de formation statutaire en master pour les lauréats des concours. La situation des non lauréats est aussi extrêmement inquiétante, puisque pour beaucoup trop de disciplines et en beaucoup trop d'endroits aucune possibilité de poursuite d'études n'est aménagée pour eux. FO ESR tient à alerter sur la situation dramatique en Martinique, avec la suppression des parcours de master pour les lauréats des

CAPES en histoire-géographie, lettres modernes et arts plastiques. Pour les étudiants martiniquais qui réussiraient ces concours, c'est donc l'expatriation à coup sûr. Comme il n'est a fortiori rien prévu non plus pour les non-lauréats, ceci programme également la fermeture des licences correspondantes. FO ESR demande que le ministère, l'université Antilles-Guyane et l'académie de Martinique rétablissent ces trois parcours et apporte tout son soutien aux étudiants qui se mobilisent en ce moment même à la Martinique, et qui réclament aussi le rétablissement d'un restaurant universitaire du Crous sur le site INSPÉ de la Martinique.

Cette dernière revendication fait écho à la situation des Crous en général, avec la généralisation du repas à un euro sans aucun des moyens nécessaires. Déjà en mai les augmentations de fréquentation dans les RU dépassent toutes les prévisions (+35 % à Caen, +50 % à Bordeaux, + 60 % à Paris, par exemple). Le choc de septembre va être encore plus rude. FO ESR rappelle qu'il a déposé un droit d'alerte, conditionné notamment à l'obtention d'un minimum de 500 emplois pérennes, et sera aux côtés des personnels des Crous s'ils décident de se défendre par la grève à la rentrée.

FO ESR réaffirme également son opposition au projet de loi relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé. Les amendements adoptés au Sénat renforcent encore le principal objectif de ce projet, à savoir le soutien au développement de l'enseignement privé, au mépris total du monopole de la collation des grades. FO ESR est pour la liberté de l'enseignement, milite pour le principe « à École publique, fonds publics, à école privée, fond privés » et demande que tous les bacheliers qui le souhaitent puissent être accueillis dans l'enseignement supérieur public, avec les dotations nécessaires pour ce faire.

On en est loin, puisque cette année encore Parcoursup, qui constitue une maltraitance psychologique institutionnelle organisée en plongeant des centaines de milliers de lycéens dans l'angoisse, va refouler plus encore de bacheliers souhaitant entrer à l'université. Plus encore, Mon master redouble ce système en fin de licence, avec 8 % de candidats en plus, pour 8 % de places en moins. Abrogation de Parcoursup, abrogation de Mon master sont plus que jamais nécessaires pour garantir les droits d'accès de tous au service public universitaire.

Toutes ces mesures, comme les COMP, comme la ponction en cours d'année sur les budgets des unités de recherche du CNRS, ont comme dénominateur commun un étranglement budgétaire des services publics parfaitement assumé, comme en témoigne également le gel maintenu du point d'indice, avec des grilles qui s'enfoncent toutes sous le SMIC récemment revalorisé (y compris en catégorie A, les élèves fonctionnaires lauréats des concours d'enseignement ayant un indice qui se trouvera en-dessous du SMIC…). Cet étranglement est parfaitement assumé, au nom des dépenses militaires, comme le montre la note de Bercy d'il y a quelques semaines, selon laquelle « l'effort engagé depuis plusieurs années en faveur de la Défense a vocation à être poursuivi et amplifié dans les années à venir. La conciliation de cette priorité avec la nécessaire maîtrise des comptes publics impose des choix : les budgets ministériels hors mission "Défense" devront globalement être en diminution ». On ne saurait être plus clair. Avec la confédération FO, FO ESR se prononce contre l'augmentation sans fin des budgets militaires, FO ESR refuse l'embrigadement de la jeunesse et la militarisation et demande les dotations nécessaires pour les services publics, sociaux et de santé. »

Déclaration liminaire de Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires

« Nous nous retrouvons ici ce matin notamment suite au boycott des organisations syndicales la semaine dernière car de toute évidence, nous ne pouvions siéger tout en appelant à la mobilisation contre le désormais tristement célèbre "décret Baptiste" sur les droits d'inscription des étudiantes et étudiants extra-communautaires. Le ministre aura donc fait passer son décret généralisant les frais d'inscription différenciés contre l'avis de l'ensemble de la communauté universitaire et des organisations syndicales. Un décret xénophobe et antisocial, directement issu du programme du RN et de la préférence nationale et qui constitue une première étape dans la généralisation de l'augmentation des frais d'inscription pour toutes et tous. La

recette est dorénavant connue : s'attaquer en priorité aux populations les plus vulnérables pour imposer ensuite des mesures discriminatoires, antisociales et libérales à l'ensemble des étudiantes et étudiants. SUD éducation et SUD Recherche dénoncent ce décret et poursuit la mobilisation auprès des personnels et étudiantes et étudiants qui sont descendu-es dans la rue ces dernières semaines. Dès la rentrée, SUD éducation lancera un appel à l'ensemble des organisations pour construire une riposte, à la hauteur de l'attaque. Et c'est tout naturellement que nous nous associons aux propos de nos camarades de la CGT pour dénoncer l'agression scandaleuse d'un représentant syndical à la Sorbonne la semaine dernière lors d'une action pacifique des étudiantes et étudiants et personnels pour dénoncer ce décret. Les menaces de plainte, voire même de sanctions disciplinaires de la part de la présidente de Paris 1 Panthéon-Sorbonne sont une provocation, le ministère doit réagir.

Sud éducation et Sud Recherche ont déjà plusieurs fois dénoncé la situation budgétaire catastrophique qui dégrade les conditions de travail et d'étude dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le 11 juin nous serons plus particulièrement mobilisé-es contre les pertes drastiques subies par les organismes de recherche ces dernières années. En deux ans, la situation budgétaire des établissements de la recherche publique est devenue particulièrement critique. Le budget du CNRS, principal établissement de recherche, a été ponctionné de 500 millions d'euros sur les années 2025 et 2026, et sa trésorerie disponible sera réduite à néant fin 2026. Ainsi, l'économie supplémentaire de 20 millions d'euros demandée par le Premier ministre début 2026 s'est traduite par une reprise inédite, en avril, de crédits attribués début 2026 aux laboratoires du CNRS. Les autres organismes de recherche sont dans une situation tout aussi préoccupante avec des budgets 2026 en déficit structurel historique : 63 millions d'euros à l'Inserm, 28 millions d'euros à l'INRAE, 20 millions d'euros à l'INRIA et 6 millions d'euros à l'IRD. Et la majorité des universités a également voté un budget 2026 en déficit.

Les annonces de ponctions supplémentaires (35,5 M€ sur le P150 et 62,2 M€ sur le P172) vont encore aggraver la situation, alors même qu'il existe un manque d'investissement structurel du pays dans la recherche publique depuis 25 ans, qui nous éloigne toujours plus de l'objectif de 1 % du PIB. Pendant ce temps, le crédit d'impôt recherche, que nous ne cessons de dénoncer, continue d'augmenter sans aucun contrôle et devrait atteindre huit milliards d'euros en 2026. Ces politiques affaiblissent dangereusement la recherche publique et, depuis 20 ans, la France ne cesse de décrocher par rapport aux autres grands pays scientifiques.

Nous appelons donc avec une intersyndicale de la recherche publique les collègues à se mobiliser le 11 juin pour une programmation budgétaire pour la recherche permettant, enfin, d'atteindre 1 % du PIB pour la recherche publique avant 2030 et un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6000 postes statutaires par an pendant 10 ans dans l'enseignement supérieur et la recherche.

D'autre part, SUD éducation et SUD Recherche dénoncent l'adoption au Sénat de la loi Baptiste sur la régulation de l'enseignement supérieur privé, qui constitue un nouveau pas dans la transformation néolibérale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Derrière l'affichage d'une prétendue « régulation » d'un secteur privé lucratif dont les dérives sont désormais largement documentées, ce texte entérine en réalité sa place centrale dans le paysage de l'enseignement supérieur et accompagne sa banalisation. La ficelle est un peu grosse : prétendre s'attaquer avec force à quelques formations privées caricaturalement abusives pour en réalité faire du privé un acteur reconnu de l'enseignement supérieur. Il aura fallu à Emmanuel Macron 3 ministres de l'ESR pour enfin aboutir à son projet d'ouvrir et d'offrir à quelques grands groupes privés le grand marché de l'enseignement supérieur. C'est là l'aboutissement d'un processus ouvert à la fin des années 1990 à Lisbonne et Bologne, où l'OCDE, l'UE et le patronat travaillaient à l'établissement d'un « marché des services d'enseignement ». L'université « sauce bolognaise » semble parachevée.

Ainsi, depuis des années, les gouvernements organisent méthodiquement l'affaiblissement du service public de l'ESR : sous-financement chronique des universités et des unités de recherche, dégradation des conditions de travail et d'études, précarisation massive des personnels, capacités d'accueil insuffisantes pour les étudiantes et étudiants. Dans ce contexte,

plutôt que de répondre à l'urgence sociale en investissant massivement dans le service public, le gouvernement choisit de consacrer un modèle concurrentiel où le privé lucratif apparaît comme une réponse « naturelle » aux carences qu'il a lui-même contribué à créer.

Nous refusons cette vision marchande de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'avenir de l'ESR ne peut passer par l'accompagnement du privé lucratif, ni par une régulation minimale de ses excès, mais par un réinvestissement massif dans l'université publique et la recherche, le recrutement de personnels titulaires, l'amélioration des conditions de travail et d'études et une réelle démocratisation de l'accès aux savoirs. »

Mme JODER (Secrétariat général)

Nous avons bien noté vos interventions. Les points concernant les frais d'inscription des étudiants extracommunautaires, les annulations de crédits budgétaires et le repas à 1 euro seront relayés au cabinet du ministre.

M. GÉHIN (DGRH)

La réforme de la formation initiale des enseignants est à l'ordre du jour du prochain CSA.

Concernant le MNHN, nous avons essayé de réagir rapidement. Les échanges se poursuivent entre la DGESIP, la DGRH, la Direction des Affaires Financières, en lien étroit avec le cabinet du ministre et la direction de l'établissement. L'objectif est d'aboutir rapidement ; nous faisons nos meilleurs efforts pour avancer.

M. LEPERCHEY (DGESIP)

Sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur privé, le texte a été adopté au Sénat lundi soir avec divers amendements. L'objectif n'est pas d'organiser la libéralisation de l'enseignement supérieur, mais de mieux cadrer les procédures de reconnaissance du privé par l'État. Celles-ci étaient juridiquement fragiles et permettaient à des établissements d'obtenir des reconnaissances, y compris pour des diplômes que l'État ne souhaitait pas soutenir. Le projet de loi vient corriger cet état de fait et permettra de sortir de Parcoursup les établissements qui ne se conforment pas à un audit de qualité. Le gouvernement considère donc ce texte comme un progrès dans la régulation de l'enseignement supérieur privé, qui ne crée pas de nouveaux droits réels pour ces établissements.

2. Suivi des textes

M. GÉHIN (DGRH)

Le nombre de votants est de douze au total : quatre pour l'UNSA, deux pour la CGT, un pour la FSU, trois pour la CFDT, un pour FO et un pour SUD.

Concernant le suivi des textes, pour ceux examinés au CSAMESR du 3 février sur les élections professionnelles et les instances, le décret définissant les électeurs au CSA ministériel relevant des trois ministères a été publié au JO du 5 mai 2026.

Le décret modifiant celui du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur a été publié le 30 avril.

L'arrêté portant création de CSA au sein des trois périmètres ministériels a été publié au JO le 28 mai.

Pour les textes examinés au CSAMESR du 16 avril, le projet de décret qui modifie le décret du 23 mars 2022 relatif à la formation spécialisée du CSAMESR sera examiné au Conseil d'État le 9 juin.

L'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique a été publié le 13 mai.

3. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025

M. GÉHIN (DGRH)

Le procès-verbal du CSAMESR du 25 novembre est soumis à approbation. En l'absence de remarques, nous le considérons comme approuvé.

Pour : 12 (UNSA : 4, CGT : 2, FSU : 1, CFDT : 3, FO : 1 ; SUD : 1)
Contre : 0
Abstention : 0
Un représentant de la CGT et 2 représentants de la FSU étaient absents.

Le procès-verbal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

4. Point pour avis

Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) – Secrétariat général

M. MULLER (DE)

Ce projet de décret modifie l'article R. 222-13 du Code de l'éducation. Les articles 1 et 2 portent sur les modalités de nomination des recteurs. Nous conservons l'alinéa sur la commission chargée d'apprécier l'aptitude des candidats en cas de première nomination, qui s'applique à tous les candidats. L'article 2 remplace une disposition obsolète et prévoit désormais un nouveau périmètre des emplois de recteurs occupés par des candidats habilités à diriger les recherches, et les conditions de dérogation. Historiquement, la fonction de recteur exigeait un doctorat. Cette condition a été progressivement assouplie. Actuellement, pour être recteur, il faut être titulaire d'une habilitation à diriger les recherches, avec une possibilité de dérogation pour 40 % des postes. Le projet de décret supprime cette condition de HDR pour les rectrices et recteurs d'académie. La condition de HDR et sa dérogation de 40 % seront maintenues uniquement pour les postes de recteur de région et de recteur délégué à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Cette évolution s'explique par la diversification des missions des rectrices et recteurs, qui incluent désormais des compétences pédagogiques, en direction de services, en dialogue social et en relations avec les autres services de l'État et les collectivités. L'ouverture à des profils plus diversifiés est jugée intéressante, d'autant que la compétence ESRI relève désormais du seul recteur de région académique. Le passage devant la commission d'aptitude est néanmoins maintenu pour tous les candidats, HDR ou non.

Mme POCHARD (Secrétariat général)

L'article 3 vise à créer un article de portée générale dans le Code de l'éducation pour préciser les compétences du recteur de région académique dans le champ de l'ESR, actuellement dispersées. Cet article consolide des compétences existantes et en précise d'autres.

Premièrement, au-delà du contrôle de légalité et budgétaire, une dimension d'accompagnement des établissements est ajoutée, reflétant l'évolution de la tutelle.

Deuxièmement, le rôle des recteurs de région académique dans l'élaboration des contrats d'objectifs, de moyens et de performance est inscrit dans le texte, dans une logique de déconcentration.

Troisièmement, leur rôle de représentation du ministre au sein des instances des établissements et de désignation de personnalités qualifiées dans ces instances est réaffirmé.

Les points sur l'orientation, la carte des formations, la vie étudiante, la coordination territoriale, la conduite des opérations immobilières, la discipline et la sécurité des biens et des personnes, regroupent des compétences déjà existantes. L'objectif est de les regrouper et de les affirmer pour une meilleure lisibilité.

Mme FRAYON (UNSA)

Le regroupement des compétences dans un seul article peut sembler positif. Cependant, les articles 1 et 2 nous posent problème. L'UNSA avait déjà voté contre le décret du 3 octobre 2018 qui augmentait de 20 % à 40 % le quota de recteurs non titulaires de HDR, en alertant sur le risque de nominations déconnectées de l'intérêt de la communauté éducative. Ces craintes se confirment avec ce décret qui supprime la condition de HDR pour les recteurs d'académie.

Pour l'UNSA, la HDR est un gage d'ancrage dans le monde éducatif et universitaire, une garantie d'indépendance et de légitimité. Y renoncer ouvre la voie à des « dirigeants-managers » sans lien avec la réalité académique et scientifique de nos territoires. Si un problème de vivier existe, la solution est de créer plus de postes de professeurs d'université et de rendre la fonction rectorale plus attractive, non d'abaisser les exigences. Nous voterons donc contre ce texte.

Mme KLEIN (FERC CGT)

Je souscris aux propos de l'UNSA. Je regrette qu'un parcours universitaire confirmé soit de plus en plus délaissé, y compris par le monde politique et l'administration.

M. MARTIN (FERC CGT)

Ce projet s'inscrit dans une régionalisation accrue de l'enseignement supérieur et de la recherche, à laquelle la FERC-CGT est opposée. Cette logique est liée au nouveau système des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui, en donnant un pouvoir de négociation au rectorat et en incluant les collectivités territoriales et le patronat local, contredit la nature nationale des diplômes. Nous sommes opposés à ce système qui fragilise les budgets, gère la pénurie organisée et accentue les disparités entre établissements.

Nous sommes également surpris par votre déclaration remettant en question la pertinence de l'échelon ministériel. Pour nous, fonctionnaires d'État, cet échelon est le bon. L'autonomie des universités a déjà dégradé les conditions de travail et d'études, et il est plus que pertinent de revenir à un pilotage ministériel fort. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce projet.

Mme ROBERT (FSU)

Il est interpellant de discuter de la suppression de l'exigence d'un parcours universitaire pour les recteurs au lendemain du vote au Sénat de la loi sur la régulation de l'enseignement privé. La conjonction de ces éléments nous amène à partager les analyses déjà exprimées. De plus, la question des contrats pluriannuels mentionnée à l'article 3 n'a pas fait l'objet d'une discussion suffisante avec les établissements et les organisations syndicales. Nous sommes donc en désaccord avec cette proposition et voterons contre.

Mme BARRALIS (CFDT EFRP)

Ce texte nous pose également problème, pour les raisons déjà exprimées par l'UNSA. Nous regrettons de ne pas pouvoir voter séparément sur les articles 1 et 2. Les recteurs d'académie conservent des compétences qui touchent au monde universitaire, comme la présidence des CAP pour les AENES et les personnels du secondaire affectés en université. Prétendre qu'ils ne sont plus concernés par le supérieur est un mauvais argument. Le lien entre le secondaire et le supérieur est essentiel.

Nous tenons à ce que les recteurs aient une HDR car c'est la garantie d'une vision globale du système éducatif. Ce texte ouvre la porte à des « recteurs-managers » non issus du monde de l'enseignement, ce qui nous inquiète. De plus, il est paradoxal de dévaloriser le doctorat et la HDR pour les postes de recteurs, alors que le ministère prétend vouloir les valoriser par ailleurs dans les carrières à responsabilité. C'est un message très négatif sur la valeur des diplômes universitaires. Nous voterons donc contre.

Mme JODER (Secrétariat général)

Je précise que le vote est global sur l'ensemble du texte.

M. EXCOFFON (FO ESR)

Nous sommes défavorables à ce que les recteurs d'académie n'aient plus de compétences universitaires. Cela participe à leur transformation en simples gestionnaires administratifs, des « sous-préfets » subordonnés aux préfets, sans lien avec le monde éducatif. Ce projet accompagne également la régionalisation et la territorialisation de l'éducation, ce qui est contraire à notre conception d'un service public universel et égal sur tout le territoire. Nous voterons contre.

Mme GUIRAMAND (Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires)

Nous avons bien compris que nous sommes censés ne nous exprimer que sur l'article 3. Pour autant, nous ne sommes pas dupes, il est plus facile de passer un décret qu'une HDR. Ainsi, malgré le fait que les syndicats Sud éducation et Sud Recherche ne soient pas des défenseurs de la HDR, nous tenons tout de même à dénoncer la modification de l'article 1er, dont le but pourrait sembler la facilitation d'opérations de pantouflage à un an des élections présidentielles…

En ce qui concerne l'article 3, nous rappelons notre opposition aux contrats d'objectifs COMP100% dont les recteurs d'académie vont se faire le relais du contrôle ministériel, renforçant la régionalisation et l'adéquationnisme des formations du supérieur. Nous voterons donc contre ce texte.

M. MULLER (DE)

Cette évolution n'exclut pas les profils universitaires pour les postes de recteurs d'académie ; il s'agit d'une question d'équilibre. Leurs missions couvrent aussi le monde scolaire, y compris les écoles maternelles et élémentaires, ce qui est éloigné du champ universitaire. Je ne souscris pas à l'opposition entre des universitaires titulaires d'une HDR et des « dirigeants-managers ». On peut être docteur ou agrégé, avoir un parcours universitaire accompli sans détenir de HDR. L'important est que le recteur soit animé par les valeurs du service public d'éducation, ce que la commission d'aptitude a pour mission de vérifier.

Je précise que le recteur n'est pas en situation de subordination par rapport au préfet. Enfin, un recteur n'exerce pas ses fonctions en toute indépendance ; il est nommé en Conseil des ministres pour mettre en œuvre les instructions de l'autorité politique et est révocable.

Mme POCHARD (Secrétariat général)

Je souhaite corriger mes propos maladroits. Mon intention n'était pas de dire que le ministère se désengageait de ces questions, mais de souligner la nécessité d'une articulation renforcée entre l'échelon national et territorial. Concernant la tutelle, il s'agit d'unifier le régime pour donner au recteur les compétences de nomination de personnalités qualifiées ou de directeurs lorsque l'établissement est sous sa tutelle. Il ne s'agit en aucun cas d'un désengagement du ministère.

M. LEPERCHEY (DGESIP)

La territorialisation de la tutelle n'est pas une décentralisation. Les recteurs restent des fonctionnaires de l'État central. Cependant, sur certains sujets, l'échelon territorial est plus pertinent. Par exemple, pour décider d'ouvrir un campus connecté à Alençon, le recteur est mieux placé que l'administration centrale à Paris, car il connaît les besoins locaux, la position de la collectivité et de l'université. Les COMP visent à ce que l'établissement fonctionne intelligemment avec les étudiants de son bassin de recrutement, en articulant les directives nationales, que le recteur décline, avec une stratégie locale. L'objectif est d'avoir un échelon de proximité de l'État central en relation étroite avec les présidents d'université pour répondre aux besoins du territoire.

Le projet de décret est soumis au vote (*) :

Pour : 0
Contre : 12 (UNSA : 4, CGT : 2, FSU : 1, CFDT : 3, FO : 1 ; SUD : 1)

Abstention : 0

(*) Un représentant de la CGT et 2 représentants de la FSU étaient absents.

Le projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs (seul l'article 3 relève de la compétence du CSAMESR) obtient un avis défavorable à l'unanimité.

M. GÉHIN (DGRH)

Compte tenu du vote unanime défavorable des 12 votants, et conformément à l'article R. 254-63 du Code général de la fonction publique, ce projet de décret sera présenté lors d'une nouvelle réunion de notre CSAMESR. Nous proposons la date du 12 juin à 9 h 30. Les convocations vous seront envoyées rapidement.

La séance est levée à 11 heures.

***

PROJET

La présidente

du comité social d'administration ministériel

La secrétaire générale,

Mélanie JODER

Mme Mélanie JODER

Le secrétaire

du comité social d'administration ministériel

M. Christophe GÉHIN

La secrétaire adjointe de séance,

représentante du personnel au titre de la Sud-Éducation et Sud-Recherche - Solidaires

Mme Janique GUIRAMAND

PROJET